**États-Unis : la Cour suprême tranche en faveur d’un entraîneur qui priait sur les terrains de foot**

Lundi 27 juin, la Cour suprême des États-Unis a reconnu le droit constitutionnel d’un entraîneur à prier publiquement sur les terrains de sport après les matchs. Composée majoritairement de juges conservateurs, la Cour suprême manifeste une nouvelle fois son interprétation extensive de la liberté religieuse.

* Xavier Le Normand,
* le 27/06/2022 à 17:17

C’est l’une de ces affaires dont seuls les États-Unis semblent capables. Entraîneur de football américain dans un lycée public de l’État de Washington (nord-ouest du pays), Joseph Kennedy avait été licencié pour avoir prié de manière visible sur le terrain, un genou à terre, à l’issue des matchs. L’homme a contesté son licenciement en justice, perdant à tous les niveaux mais poursuivant son combat jusqu’à la Cour suprême.

Celle-ci a rendu sa décision lundi 27 juin, adoptée à six voix contre trois : les droits du « coach Joe » ont bien été violés. « En interdisant la brève prière de M. Kennedy, les politiques contestées du district n’étaient ni neutres ni d’application générale », explique le texte publié, alors que les libertés de religion et d’expression religieuse sont consacrées par le premier amendement.

Pour les juges, il était donc nécessaire de respecter l’« exercice religieux sincèrement motivé », réalisé « brièvement » à la fin d’un match, c’est-à-dire à un moment « où les entraîneurs étaient libres de s’occuper brièvement de leurs affaires personnelles et où les élèves étaient engagés dans d’autres activités », ce qui signifie que « M. Kennedy n’a pas fait ses prières dans le cadre de ses fonctions d’entraîneur ».

« En d’autres termes, les prières de M. Kennedy ne devaient pas leur existence aux responsabilités de M. Kennedy en tant qu’employé public », insiste la décision, arguant que « le respect des expressions religieuses est indispensable à la vie dans une République libre et diverse ». Pour la Cour, l’entraîneur a donc été victime d’une « discrimination » que « la Constitution n’impose ni ne tolère ».

Rédigée par Neil Gorsuch, nommé en 2017 à la Cour suprême par Donald Trump, cette décision a recueilli l’assentiment des cinq autres juges nommés par des présidents issus du Parti républicain. À l’inverse, elle a été rejetée par les trois autres juges, tous nommés par des présidents démocrates – un par Bill Clinton, deux par Barack Obama. Quelques jours après le renversement de la décision « Roe vs Wade » au sujet de l’avortement, cette décision marque donc une nouvelle fois la division idéologique entre les juges de la Cour

De même, elle manifeste également l’interprétation extensive de la liberté religieuse par cette Cour majoritairement conservatrice. Une analyse de ces décisions concernant les prisonniers avait montré qu’elle ne statuait en leur faveur que lorsque des droits religieux étaient en cause.